

COMPTE-RENDU - SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 6 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournegeois se sont réunis à la salle communale de Farges les Mâcon.

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère) : n'a pas pris part au vote du point 8, M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUET Arlette (Clessé) : départ à 21 h 50 (après le vote du point 16) , Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars) : départ à 21 h 20 (après le point 7), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Membres représentés : M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion) représenté par Mme MAGGY Evelyne (La Chapelle sous Brancion), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. COCHET François (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme DOUDET Marjorie (Tournus) pouvoir à M. STAUB Frédéric (Tournus), Mme FONTRouGE TARDIEU Laurence (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny), M. IOOS Xavier (Préty) pouvoir à M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à M. TALMARD Paul (Uchizy), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir M. FARAMA Julien (Tournus),

Excusés : M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus)

Absents : M. PICHON Raphaël (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROCHE Claude (Tournus)

Secrétaire de séance : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Membres en exercice : 41

Votants : 34

Finances

1. Budget principal :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (La Présidente ne prend pas part au vote)

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- de constater la sincérité des restes à réaliser
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2020 :
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 163 938,61 €
 - au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0 €

2. Budget annexe Zone d'activité de Lacrost :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (La Présidente ne prend pas part au vote)

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- de constater la sincérité des restes à réaliser
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2020 :
 - au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 566 978,97 €
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 264 197,04 €

3. Budget zone d'activité de l'Ecarlatte :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (La Présidente ne prend pas part au vote)
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il a été présenté,
 - d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
 - de constater la sincérité des restes à réaliser
 - d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2020 :
 - au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 300 478,94 €
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 947,10 €

4. Budget annexe pépinière d'entreprises :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (La Présidente ne prend pas part au vote)
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il a été présenté,
 - d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
 - de constater la sincérité des restes à réaliser
 - d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2020 :
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 17 074,00 €
 - au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) : 105 589,24 €
 - report à l'article 001 (déficit d'investissement reporté) : 35 569,83 €

5. Budget annexe SPANC :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (La Présidente ne prend pas part au vote)
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il a été présenté,
 - d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
 - de constater la sincérité des restes à réaliser,
 - d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2020 :
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 14 440,34 €.

6. Budget Pépinière : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés
- d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget 2020,
 - d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte y afférent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 :

-	Article 2132	:	10 000 Euros
-	Article 2183	:	800 Euros

Soit un total de : 10 800 Euros (inférieur au plafond autorisé de 25 442 Euros).

7. Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

- Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2020.

8. Attributions de compensations définitives 2019

→ Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives aux Communes membres telles que présentées ci-dessus :

Communes	Attributions de compensation provisoires	Attributions de compensation définitives
Bissy la Mâconnaise	7 860.90 €	7 860.90 €
Burgy	1 500.04 €	1 500.04 €
La Chapelle-sous-Brancion	895.26 €	895.26 €
Chardonnay	3 081 €	3 081 €
Clessé	25 549.83 €	25 549.83 €
Cruzille	2 182.90 €	2 182.90 €
Grevilly	196 €	196 €
Farges-les-Mâcon	27 505.13 €	27 505.13 €
Fleurville	63 808.29 €	63 808.29 €
Lacrost	28 940.03 €	28 940.03 €
Lugny	64 865.80 €	64 865.80 €
Martailly-les-Brancion	6 789.81 €	6 789.81 €
Montbellet	132 800.14 €	132 800.14 €
Ozenay	3 275.12 €	3 275.12 €
Plottes	5 937 €	5 937 €
Préty	14 611.80€	14 611.80€
Royer	7 044.63 €	7 044.63 €
Saint Albain	193 394.48 €	193 394.48 €
Saint Gengoux de Scissé	72 192.20 €	72 192.20 €
Tournus	1 972 322,53 €	1 969 882,09 € €
La Truchère	5 410.14 €	5 410.14 €
Uchizy	69 024.95 €	69 024.95 €
Le Villars	74 554.21 €	74 554.21 €
Viré	118 881.27 €	118 881.27 €

9. Attributions de compensations provisoires 2020

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires 2020 qui sera notifié à chacune des Communes membres comme suit :

Communes	Attributions de compensation provisoires
Bissy la Mâconnaise	8 441 €
Burgy	1 885 €

La Chapelle-sous-Brancion	895 €
Chardonnay	4 327 €
Clessé	36 910 €
Cruzille	3 485 €
Grevilly	447 €
Farges-les-Mâcon	27 505 €
Fleurville	65 595 €
Lacrost	28 940 €
Lugny	82 257 €
Martailly-les-Brancion	7 302 €
Montbellet	142 234 €
Ozenay	3 275 €
Plottes	5 937 €
Préty	14 612 €
Royer	7 045 €
Saint Albain	201 985 €
Saint Gengoux de Scissé	74 605 €
Tournus	1 930 956 €
La Truchère	5 410 €
Uchizy	69 025 €
Le Villars	74 554 €
Viré	140 746 €

10. Règlement de fonds de concours

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le règlement et la convention s'y rapportant tels qu'ils ont été présentés.

11. Demande de fonds de concours : Communes de Grevilly

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grevilly,
- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 8 150 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Grevilly, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

12. Demande de fonds de concours : Communes de Préty

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Préty,
- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Prétv, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

Ressources humaines

13. Suppression de poste suite restitution compétence garderies périscolaires – mise à jour du tableau des effectifs

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le tableau des effectifs de la filière animation tel que présenté ci-après, à effet au 1^{er} février 2020 (sous réserve de l'avis du CT) :

Filière animation – catégorie C

Objet	Grade	Temps de travail	Statut	Fonction	Observation
Suppression de poste	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	13,39/35ème	Titulaire	Agent d'animation périscolaire	Agent non repris suite à la restitution de la compétence

Tourisme

14. Avenant n°1 contrat de Maîtrise d'œuvre : marché aménagement de l'Office de Tourisme

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 64 087.31 € HT soit 76 904.77 € et d'autoriser la Présidente à signer tout acte afférant à cette modification.

Enfance Jeunesse

15. CECL : montant de la subvention 2020

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de la subvention versée à l'Association Centre de Loisirs pour l'Education, la Culture et les Loisirs pour l'année 2020 à 65 000 €.

16. CLEM : montant de la subvention 2020

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de la subvention versée à l'Association Centre de Loisirs pour l'Education, la Culture et les Loisirs pour l'année 2020 à 29 076.98 €.

Environnement

17. Avenant à la convention de partenariat pour l'exercice de la GEMAPI entre l'EPTB Saône et Doubs et la Communauté de Communes

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la signature de l'avenant à la convention initiale « GEMAPI » qui lie la CMT et l'EPTB et qui devrait s'achever le 31/12/2020. Les conditions financières indiquées dans la convention initiale sont maintenues à l'identique pour l'année supplémentaire (art 2 de l'avenant) = 7 789 €.

Economie

18. Conditions financières et patrimoniales vente Zig Zag

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ACCEPTER pour un montant de 135 000 € outre TVA, l'achat à la Commune de Tournus la parcelle présente sur la zone du Pas Fleury à Tournus cadastrée AP 356 d'une superficie totale de 238 m²,

- DE DONNER POUVOIR à la Présidente, avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire pour la cession du bien concerné par le transfert en pleine propriété.

19. Vente Zig Zag

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- de valider la vente du bâtiment cadastré AP 356 (238 m²) à l'entreprise ZIG ZAG VELO représentée par M. DESBROSSES
- d'autoriser Mme la Présidente de signer tout acte notarié et documents administratifs relatifs à cette cession.

20. Modification des tarifs de reprographie de l'espace coworking

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de vendre des cartes « reprographie » d'une valeur de 10 € HT (9 € seront dédiés à la reprographie et 1 € à la maintenance et frais de gestion) soit 12 € TTC aux Résidents, Abonnés et One Shot (ponctuels).

Selon les copies et impressions réalisées, les tarifs suivants seront débités de la carte comme suit :

A4 noir et blanc	0.04 € HT
A4 couleur	0.16 € HT
A3 noir et blanc	0.08 € HT
A3 couleur	0.32 € HT

La séance est levée à 21 h 55.